

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Date de convocation  
13/01/2021

Date d'affichage  
20/01/2021

L'an deux mille vingt et un  
et le dix-neuf janvier

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER	S. JEMOUR	C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
E. OSTINS	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.**

**DCM1/2021**

**Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en session ordinaire à distance par visioconférence,

Il est exposé ce qui suit :

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence ». Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen.

Monsieur le Maire expose ensuite les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Contre : 0 Pour : 15**

**DCM2/2021**

**Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire indique que plusieurs agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur au cours de l'année 2021 :

- un Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> cl est promouvable au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> cl,
- un Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> cl est promouvable au grade d'Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> cl.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose la création des emplois suivant :

- un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> cl à temps incomplet à 29,50 h/hebdomadaire
- un poste au grade d'Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> cl à temps incomplet à 23,80 h/hebdomadaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 août 2017,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**. Décide la création des emplois suivant :**

**A COMPTE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021,**

- un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> cl à temps incomplet à 29,50 h/hebdomadaire
- un poste au grade d'Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> cl à temps incomplet à 23,80 h/hebdomadaire

**. Adopte la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :**

Grade	Date délibération	Durée	Nombre de poste crée(s)	Nombre de poste pourvu(s) à la date de la présente délibération
Agent de maîtrise principal	10/12/1992	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	14/11/1986	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	06/02/2002	TC	1	0

Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	30/03/2006	10,00	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	30/03/2006	21,25	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	11/01/2001	09,00	1	1
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	09/10/2012	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	29/08/2017	TC	1	0
Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl	30/06/1998	23,00	1	0
Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl	04/01/2003	14,50	1	1
Agent social de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	23,00	1	1
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> cl	19/01/2021	23,80	1	0
Rédacteur territorial	09/12/2008	TC	1	0
Rédacteur principal	25/01/2011	TC	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl (*)	19/03/2012	TC	1	1
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	16/02/2010	29,50 (2)	2	0
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	07/09/2011	28,00	1	0
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	29,50	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	29/08/2017	28,00	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	19/01/2021	29,50	1	0
ATSEM	29/09/2009	TC	1	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	29/08/2017	TC	1	0
Agent du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl	22/02/1983	10,00 (1)	1	0
Adjoint administratif principal	09/10/1995	TC	1	0
Technicien	21/04/2011	TC	1	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	21/07/2020	TC	1	0

(\*) changement de nom : décret 2012-924 du 30/07/2012

(1) modification : délibération du 18/07/2001

(2) modification : délibération du 17/01/2012

**. dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM3/2021**

##### **Consultation administrative : Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été destinataire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour une consultation administrative d'un dossier relatif à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Entendu et consulté les pièces du dossier transmis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

N'émet aucune observation.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM4/2021**

##### **Participation communale pour les fournitures scolaires aux établissements spécialisés – IME ADAPPEI 26 St Uze**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de l'Institut Médico Éducatif (I.M.E) ADAPPEI 26 de St Uze pour une participation aux achats de fournitures scolaires pour un enfant d'Andancette scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer aux établissements spécialisés qui font la demande d'une participation pour l'achat de fournitures scolaires et qui reçoivent des enfants d'Andancette, le même montant par élève, voté au Budget Primitif de l'exercice en cours, que pour les écoles d'Andancette, soit pour l'année scolaire 2020/2021 : 45€.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **Droit de Préemption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que 5 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 1 562 m<sup>2</sup> situé au Creux de la Thine
- un terrain bâti de 905 m<sup>2</sup> situé au lotissement le Bel horizon
- un terrain bâti de 922 m<sup>2</sup> situé à Grangeneuve

- deux terrains non bâtis de 6707 m<sup>2</sup> et de 1775 m<sup>2</sup> situés aux jardins de Lucie  
La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

### Informations et courriers divers

- Rencontre avec le cabinet David, géomètres-experts concernant le projet des jardins de Lucie
- Présentation du travail effectué dans les différentes commissions.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h50.**

Liste des délibérations :

DCM1/2021 : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;

DCM2/2021 : Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois;

DCM3/2021 : Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR);

DCM4/2021 : Participation communale pour les fournitures scolaires aux établissements spécialisés – IME ADAPEI 26 St Uze;

Frédéric CHENÉVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIAN,	Virginie MEYRAND DELOCHÉ,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOISE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUCCI,	Erwan OSTINIS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,